



**DIODOR**

**neutralisateur d'odeurs  
bactéricide liquide**

référence : V4480

## FICHE TECHNIQUE

détruit presque toutes les odeurs grâce à son spectre très large, notamment : fumée, égoût, excrément, gasoil, vomi, putréfaction ...

supprime la fermentation et les moisissures

produit curatif et rémanent

action bactéricide conforme à la norme NF72151

### UTILISATIONS

désodorisation après incendie, dégât du fuel

industriel : collecteurs de graisses, traitement des effluents, tours de lavage, canalisations etc.

poubelles, tuyauteries, sanitaires etc.

## MODE D'EMPLOI

### PULVERISATION

le produit s'utilise pur (pulvérisateur manuel, pulvérisateur à pression préalable, jet, brumisation etc.)

il est préférable que les surfaces soient sèches

en cas de persistance, notamment sur les surfaces poreuses très imprégnées, il est peut être nécessaire de recommencer l'opération

laisser agir, l'odeur disparaît après séchage

### NETTOYAGE

diluer jusqu'à 1:10 dans l'eau chaude ou froide

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

état physique : liquide transparent à jaune très clair

odeur : faible et agréable

solubilité : eau

pH : neutre (7)

densité : 1

biodégradable à plus de 90 %

inflammable

sécurité du travail : non concerné

sécurité du transport : non concerné

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

GARANTIE : les indications mentionnées sur nos fiches techniques sont le résultat d'essais objectifs communiqués par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en oeuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci lui convient parfaitement tant qu'à l'usage qu'il le destine, tant qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.